

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 056-215600347-20241107-DCM_2024_130B-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 31 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Katia SCULO, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Catherine ISOARD.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

| | | | |
|---------------------------------|----|---|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 | Nombre de membres présents : | 20 |
| Quorum requis : | 14 | Nombre de votants (présents + procurations) : | 27 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-130

Objet : Urbanisme – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Approbation de la modification n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article 112 de la loi n°22016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants, D.631-7 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.153-60 et R.153-21,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2016-94 du 24 septembre 2016 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) créant la Commission Locale pour l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération n° 2018-161 du 21 décembre 2018 modifiant la liste des membres de la CLAVAP,
Vu la délibération n° 2020-4 du 14 février 2020 du Conseil municipal de Carnac, approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu la délibération n° 2021-95 datée du 24 septembre 2021 portant sur l'institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),
Vu la délibération n° 2023-059 du 31 mars 2023 prescrivant la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'Environnement, décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 de l'AVAP/SPR à évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable du 27 août 2024 de la commission CLSPR réunie le 2 juin 2023 se prononçant sur le projet de modification n°1 de l'AVAP/SPR,
Vu l'arrêté n° 2024-352 en date du 25 avril 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n° 1 de l'AVAP/SPR de la commune de Carnac du lundi 10 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 inclus,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice,
Vu l'accord du Préfet de Région du 30 septembre 2024,
Considérant les évolutions que la Commune entend apporter à son projet en vue de l'approbation de la modification n° 1 de l'AVAP/SPR, suite à l'accord de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), à l'enquête publique et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à l'accord du Préfet de Région,

Considérant que la modification n°1 de l'AVAP/SPR a été prescrite par le règlement écrit, de rectifier des erreurs matérielles, de requalifier des espaces paysagers protégés et de prendre en compte les observations de l'architecte des Bâtiments de France.

Considérant que, à l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a pris en compte une erreur matérielle identifiée après le début de l'enquête publique au Castelic et signalée par les propriétaires et résidents des parcelles G 673 et G 1890 comme une incohérence entre les règlements graphique PLU (Nm1p) et AVAP (PN). Au PLU en vigueur, le boisement n'est ni repéré, ni protégé réglementairement. Après visite sur place des services de la commune, il a été constaté qu'une maison édifiée régulièrement est bien implantée sur le terrain mais qu'elle ne figure pas sur le plan de l'AVAP et qu'elle est dénuée en partie d'un espace boisé. La commune a demandé la mise à jour du plan et la réduction de la masse boisée en tenant compte de la maison existante (suivant le permis de construire s'y référant et du parc/jardin de la maison). La commissaire enquêtrice a validé la régularisation graphique et cette correction figure au présent dossier d'approbation.

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n°1 de l'AVAP/SPR telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 28 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver la modification n° 1 de l'AVAP/SPR, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - o D'un affichage en Mairie durant un mois,
 - o D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que le dossier de modification n°1 de l'AVAP/SPR approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Olivier LEPICK



La Secrétaire de séance

Justine VIENNE